



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA MINISTRE DÉLÉGUÉE  
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 18 AVR. 2007

MDAE/SB/ib/N°

4662

Monsieur le Président, *des Brene,*

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les huit textes suivants :

- Proposition de décision du Conseil et des représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, concernant la signature et l'application provisoire de l'accord sur les services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part. Proposition de décision du Conseil et des représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil, concernant la conclusion de l'accord sur les services aériens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part - COM(2006)169 final.;
- Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007)132 final ;
- Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007)133 final ;
- Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les

M. Pierre LEQUILLER  
Président de la Délégation pour l'Union européenne  
Assemblée Nationale  
33 rue Saint Dominique  
75007 PARIS

Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007)141 final ;

Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007) 142 final ;

Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007)143 final ;

Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne - COM(2007)144 final ;

- Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'AGCS avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois), la Colombie, Cuba, l'Equateur, la Chine Hong Kong, l'Inde, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse et les États-Unis concernant les ajustements compensatoires nécessaires à la suite des adhésions à l'Union européenne intervenues en 1995 et 2004 - COM(2007)154 final.

Le premier texte concerne des propositions de décisions relatives à la signature, à l'application provisoire et à la conclusion d'un accord avec les États-Unis d'Amérique sur les services aériens. Il est prévu que les États membres signent l'accord le 25 avril prochain avant que les États-Unis et la Communauté européenne ne le signent à leur tour le 30 avril. Ceci nécessite que le Conseil puisse préalablement adopter la proposition de décision relative à la signature et à l'application provisoire de cet accord. La présidence de l'Union européenne a ainsi indiqué son souhait d'inscrire ce texte pour adoption à l'ordre du jour du Conseil « Affaires générales et relations extérieures » du 23 avril 2007.

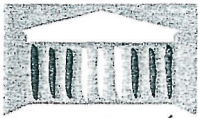
Les six textes suivants concernent des propositions de décisions du Conseil visant à adapter, par la conclusion de protocoles, des accords existants avec la République kirghize, la République du Tadjikistan et le Turkménistan afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. L'ensemble des textes devrait faire l'objet d'une adoption rapide. La présidence de l'Union prévoit déjà d'inscrire pour adoption les textes relatifs à l'application provisoire des protocoles lors du Conseil « Affaires générales et relations extérieures » du 14 mai 2007.

Enfin, le dernier texte concerne la liste d'engagements spécifiques de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de la Communauté européenne et de ses membres. Les conditions et modalités selon lesquelles les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ouvrent l'accès de leur marché aux services et prestataires de services d'autres membres doivent être spécifiées dans une telle liste. Or, la liste originale de la Communauté européenne remonte à 1994 et couvre seulement les douze Etats qui étaient à l'époque membres de l'Union européenne. Afin de consolider cette liste et de présenter un document unique couvrant également les nouveaux membres de l'Union ayant adhères en 1995 et 2004, la Communauté européenne a entamé des négociations avec plusieurs membres de l'OMC qui avaient déclarés être affectés par ces modifications. La proposition de décision du Conseil vise à conclure ces négociations. Son adoption par le Conseil devrait intervenir rapidement et la présidence de l'Union pourrait envisager de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil « Affaires générales et relations extérieures » du 14 mai 2007.

Dans ce contexte, et alors qu'à ma connaissance votre Délégation n'envisage pas de se réunir avant la fin de l'actuelle législature, je vous remercie de bien vouloir examiner les textes en question selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position lors des échéances considérées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et très cordiale.*

  
Catherine COLONNA



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DELEGATION  
POUR L'UNION EUROPÉENNE

*Le Président*

D805/SR/CG

Paris, le 19 avril 2007

Madame la Ministre,

Par lettre du 18 avril 2007, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'une série de textes, l'un concernant l'accord sur les services aériens entre la Communauté européenne et les Etats-Unis (document E 3136), six visant à adapter des accords existants avec la Kirghizie, le Tadjikistan et le Turkménistan suite à l'adhésion à l'Union européenne de la Bulgarie et de la Roumanie (documents E 3495, E 3496, E 3497, E 3498, E 3499 et E 3500) et le dernier relatif à la conclusion des accords au titre de l'AGCS avec un certain nombre de pays concernant les ajustements compensatoires nécessaires à la suite des adhésions à l'Union européenne intervenues en 1995 et 2004 (document E 3503).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur des projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

Ces textes étant susceptibles d'être adoptés prochainement par le Conseil et bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer qu'ils ne suscitent pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation les approuve.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

*Et de toutes vos assurances*

Pierre LEQUILLER

Madame Catherine COLONNA  
Ministre déléguée aux affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07